

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer les conditions de rémunération des médecins experts et surexperts agréés auprès du service désigné par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Du 28 décembre 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer les conditions de rémunération des médecins experts et surexperts agréés auprès du service désigné par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Du 28 décembre 2018

NOR A R M H 1 8 3 4 2 2 9 A

Texte abrogé :

A compter du 31 décembre 2018 : Arrêté du 9 octobre 1995 (JO du 14 novembre, p. 16688 ; BOC, 2003, p. 3643 ; BOEM 263-0.3.1.1.10) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 263-0.3.1.1.10

Référence de publication : JO n° 302 du 30 décembre 2018, texte n° 26 ; signalé au BOC n° 4/2019.

JO n° 302 du 30 décembre 2018, texte n° 26